



## CONDITIONS DE LOCATION

Charges : elles seront calculées après relevé des compteurs, à l'arrivée et au départ du groupe et réglées sur le dépôt de garantie.

Elles sont : Fioul chauffage, eau, électricité, gaz, taxe de séjour et adhésion à l'association

L'association propriétaire n'est tenue à aucune indemnité, si en cas de force majeure elle se trouve dans l'impossibilité de mettre les locaux réservés à la disposition du groupe.

Dépôt de garantie : il servira, pour partie, au règlement des charges, et éventuellement au paiement de dégradations, pertes ( clés ) et ( ou ) ménage non effectué. Son montant sera fixé en fonction de l'effectif du groupe, de la durée du séjour, avec un minimum de 1000 € et sera communiqué avec le retour du contrat de réservation.

En cas d'annulation, les arrhes restent la propriété de la S.E.P.

Le solde sera restitué au groupe dans les deux semaines suivant le départ, en même temps que la facture définitive.

Validité du contrat :

- établi en deux exemplaires,
- signés par les deux parties,
- accompagné des arrhes,
- respect des conditions de règlement et du dépôt de garantie.

Les clés : des locaux et chambres réservés seront prises en compte par le responsable du groupe.

**La signature du présent contrat implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de nos conditions générales et du règlement intérieur..**

Cas particuliers : nous consulter.

Le Président de la S.E.P.

Le Responsable du Groupe

Lu et Approuvé.( mention manuscrite )

**Le non paiement du solde du séjour, en temps voulu, donnera lieu à l'annulation de la réservation.**

